

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 176

22 janvier 2015

### SOMMAIRE

<b>AAS Aviation Airport Systems S.A.</b> .....	<b>8415</b>	<b>Personnalité Coiffure et Beauté</b> .....	<b>8407</b>
<b>Arti-Pub Conseils S.à r.l.</b> .....	<b>8414</b>	<b>Peters S.à r.l., Malermeister &amp; Bodenleger</b> .....	<b>8402</b>
<b>Carnot Technologies S.A.</b> .....	<b>8402</b>	<b>Pharma Rare Luxembourg S.A.</b> .....	<b>8407</b>
<b>CFL logistics</b> .....	<b>8447</b>	<b>PharmaTechnik Unternehmensberatung</b> .....	<b>8402</b>
<b>GSO Churchill (Luxembourg) Partners II</b> <b>S.à.r.l.</b> .....	<b>8429</b>	<b>Phary Company S.A.</b> .....	<b>8402</b>
<b>Immobilière Lydia De Marco S.à r.l.</b> .....	<b>8428</b>	<b>Phoenix Patrimoine Investments</b> .....	<b>8448</b>
<b>Intu Zaragoza S.à.r.l.</b> .....	<b>8417</b>	<b>Picton S.à r.l.</b> .....	<b>8411</b>
<b>Lentz Multimodal</b> .....	<b>8447</b>	<b>Pour être vu S.à r.l.</b> .....	<b>8448</b>
<b>Medtronic CV Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>8413</b>	<b>PrivApps S.à r.l.</b> .....	<b>8403</b>
<b>Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l.</b> .....	<b>8435</b>	<b>R3 Capital Partners (Luxembourg) Invest-</b> <b>ments, S.à r.l.</b> .....	<b>8402</b>
<b>Park Palace S.à r.l.</b> .....	<b>8403</b>	<b>RE Constellation II S.à r.l.</b> .....	<b>8405</b>
<b>Park Palace S.à r.l.</b> .....	<b>8403</b>	<b>RED LAW Spf S.A.</b> .....	<b>8406</b>
<b>Park Palace S.à r.l.</b> .....	<b>8404</b>	<b>Rigo &amp; Partners Lux S.à r.l.</b> .....	<b>8405</b>
<b>Park Palace S.à r.l.</b> .....	<b>8404</b>	<b>Rigo &amp; Partners Lux S.à r.l.</b> .....	<b>8403</b>
<b>Park Palace S.à r.l.</b> .....	<b>8404</b>	<b>Rigo &amp; Partners Lux S.à r.l.</b> .....	<b>8405</b>
<b>Park Palace S.à r.l.</b> .....	<b>8404</b>	<b>Sandton Financing III (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>8408</b>
<b>Park Palace S.à r.l.</b> .....	<b>8405</b>	<b>Saphire Solar SEE Holding S.à r.l.</b> .....	<b>8407</b>
<b>Park Palace S.à r.l.</b> .....	<b>8405</b>	<b>SSG Systèmes Service Groupe S.à r.l.</b> ....	<b>8410</b>
<b>Park Palace S.à r.l.</b> .....	<b>8404</b>	<b>UBS (Lux) Real Estate Funds Selection</b> ..	<b>8406</b>
<b>Passy Development S.A.</b> .....	<b>8406</b>	<b>UTC Fire &amp; Security Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>8403</b>
<b>Pastificio Bolognese</b> .....	<b>8406</b>	<b>Vicruper S.A.</b> .....	<b>8407</b>
<b>Pat International S.A.</b> .....	<b>8406</b>		
<b>Pâtisserie Délice s.à r.l.</b> .....	<b>8407</b>		

**Peters S.à r.l., Malermeister & Bodenleger, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6180 Gonderange, 31, rue de Wormeldange.

R.C.S. Luxembourg B 158.858.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206172/10.

(140230269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**PharmaTechnik Unternehmensberatung, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 137.286.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206173/10.

(140229267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**Phary Company S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 166.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206174/9.

(140230004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**Carnot Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 191.692.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2014206784/14.

(140231496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

**R3 Capital Partners (Luxembourg) Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 164.119.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2014206321/11.

(140229308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**PrivApps S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.970.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206186/10.

(140229723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Park Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 32.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206191/9.

(140230308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Park Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 32.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206192/9.

(140230309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Rigo & Partners Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 143.997.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour RIGO & PARTNERS LUX S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2014206266/12.

(140229967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.396.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

UTC Fire & Security Luxembourg S.à r.l.

Johannes de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014206543/14.

(140229566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Park Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 32.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206194/9.

(140230311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Park Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 32.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206195/9.

(140230312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Park Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 32.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206196/9.

(140230313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Park Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 32.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206197/9.

(140230314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Park Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 32.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206198/9.

(140230315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Park Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 32.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206199/9.

(140230316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Park Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 32.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206200/9.

(140230317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Park Palace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 32.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206201/9.

(140230318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**RE Constellation II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 118.952.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 December 2014.

RE Constellation II S.à r.l.

Référence de publication: 2014206285/12.

(140229580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Rigo & Partners Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.  
R.C.S. Luxembourg B 143.997.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour RIGO & PARTNERS LUX S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2014206265/12.

(140229966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Rigo & Partners Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.  
R.C.S. Luxembourg B 143.997.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour RIGO & PARTNERS LUX S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2014206267/12.

(140229968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Passy Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 98.829.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PASSY DEVELOPMENT S.A.

Référence de publication: 2014206203/10.

(140229937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Pastificio Bolognese, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12, boulevard d'Avranches.  
R.C.S. Luxembourg B 17.696.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206204/10.

(140229530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Pat International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 148.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206205/9.

(140229805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**RED LAW Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 163.700.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014206287/12.

(140230147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**UBS (Lux) Real Estate Funds Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.419.

Les comptes consolidés au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour: UBS (Lux) Real Estate Funds Selection*

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Sandra Ehlers / Francesco Molino

*Director / Director*

Référence de publication: 2014206534/13.

(140231389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

---

**Vicruper S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.

R.C.S. Luxembourg B 41.935.

—  
Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 22/12/2014.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2014206566/13.

(140229332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**Pâtisserie Délice s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4540 Differdange, 30, rue Dicks-Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 158.957.

—  
Le bilan et l'annexe au bilan au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206207/10.

(140229592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**Personnalité Coiffure et Beauté, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 110.762.

—  
Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206215/10.

(140229938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**Pharma Rare Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 144.564.

—  
Les comptes annuels au 19 Novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206221/10.

(140229831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**Saphire Solar SEE Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 152.697.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société**Un gérant*

Référence de publication: 2014206329/11.

(140230946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**Sandton Financing III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 184.178.

—  
In the year two thousand and fourteen, on the second day of December.

Before the undersigned Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sandton Holdings III (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under number B 184.128, with a share capital of one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-),

hereby represented by Cécile Rechstein, Lawyer, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 27 November 2014, which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

being the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of Sandton Financing III (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 100,000 and registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under number B 184.178 (the «Company»),

hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 14.1 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»), according to which «if there is only one Shareholder, the Sole Shareholder has all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing», and article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended from time to time:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5 of the Articles by creating a new paragraph (5.6) in order to allow the increase of the issued share capital of the Company through contributions other than in cash, so as to be read as follows:

« **5.6.** Shares may be subscribed either through a contribution in cash or through a contribution in kind.»

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred seventy-five thousand Euros (EUR 175,000.-), in order to raise it from its current amount of one hundred thousand Euros (EUR 100,000.-) to two hundred seventy-five thousand Euros (EUR 275,000.-) by the issue of one thousand seven hundred and fifty (1,750) new shares (the «New Shares»), each of these New Shares having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) and being issued on the same terms and conditions as the existing shares of the Company, to be fully paid-up and subscribed as follows:

*Subscription and Payment*

(A) The Sole Shareholder subscribes for the New Shares.

(B) The New Shares are paid-up by a contribution in kind consisting in part of a debt held by the Sole Shareholder against the Company, amounting to one hundred seventy-five thousand Euros (EUR 175,000.-) (the «Contribution»).

(C) The Contribution will be entirely allocated to the share capital of the Company.

(D) Evidence of the value of the Contribution has been given to the notary by a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the Contribution is at least equal to the nominal value of the New Shares.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles to reflect the decisions taken under the preceding resolution, so as to be read as follows:

« **5.1.** The share capital is fixed at two hundred seventy-five thousand Euros (EUR 275,000.-) represented by two thousand seven hundred and fifty (2,750) shares having a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each (the «Shares»).»

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately thousand two hundred fifty euros (EUR 1250.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le deux décembre.

Par-devant le notaire soussigné, Maître Roger ARRENSDORFF, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A Comparu:

Sandton Holdings III (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 51, Route de Thionville, L-2611 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.128, ayant un capital social de cent mille Euros (100.000,- EUR), ici représentée par Cécile Rechstein, Avocate à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 novembre 2014, qui, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

étant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Sandton Financing III (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg par un acte notarié de Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, du 17 janvier 2014, publié au Mémorial le 3 avril 2014 numéro 858 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.184.178 (la «Société»),

prend ici les résolutions suivantes en conformité avec les disposition de l'article 14.1 des statuts de la Société (les «Statuts»), aux termes duquel «s'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé Unique exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit», et en conformité avec l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée de temps à autre:

#### Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts en créant un nouveau paragraphe (5.6) afin de permettre l'augmentation du capital social de la Société par des apports autres qu'en numéraire, qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.6. Les parts sociales peuvent être souscrites soit par un apport en numéraire soit par un apport en nature.»

#### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent soixante quinze-mille Euros (175.000,- EUR) afin d'élever son montant actuel de cent mille Euros (100.000,- EUR) à deux cent soixante-quinze mille Euros (275.000,- EUR), par l'émission de mille sept cent cinquante (1.750) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) et ayant été émise aux mêmes termes et conditions que ceux des parts sociales existantes de la Société, devant être entièrement libérées et souscrites comme suit:

#### Souscription et Libération

(A) L'Associé Unique souscrit aux Nouvelles Parts Sociales.

(B) Les Nouvelles Parts Sociales sont libérées par un apport en nature correspondant à une partie de la créance détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société, d'un montant de cent soixante-quinze mille Euros (175.000,- EUR) (l'«Apport»).

(C) L'Apport sera entièrement alloué au capital social de la Société.

(D) La preuve de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire dans un rapport d'évaluation par lequel les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de l'Apport est au moins égale à la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales.

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les décisions prises en vertu de la résolution précédente, qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à deux cent soixante-quinze mille Euros (275.000,- EUR), représenté par deux mille sept cent cinquante (2.750) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Euros chacune (100,-EUR) (les «Parts Sociales»).»

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué sans nul préjudice à mille deux cent cinquante euros (EUR 1250,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: RECHSTEIN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 58086. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207353/118.

(140231129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

### **SSG Systèmes Service Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 146.717.

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Im Jahre zwei tausend vierzehn,  
den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grosshergotum Luxemburg),

#### IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts SSG Saar-Service GmbH, mit Sitz in D-66121 Saarbrücken, Mainzer Strasse 159a, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Saarbrücken unter der Nummer HRB 9688, hier vertreten durch ihren Prokurist Herrn Stephan MAILÄNDER, wohnhaft in D-66299 Friedrichsthal, Heinitzer Str. 5, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 11. November 2014,

welche Vollmacht, nach gehöriger "ne varietur" Paraphierung durch den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, und dem amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, dem handelnden Notar Folgendes auseinandersetzte:

1.- Dass die Komparentin die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SSG Systèmes Service Groupe S.à r.l. ist, mit Sitz in L-1449 Luxembourg, 20, rue de l'Eau, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 146.717 (NIN 2009 2415 326),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Juni 2009, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1345 vom 13. Juli 2009 und deren Statuten abgeändert worden sind zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Patrick SERRES, mit dem Amtssitz in Remich, am 22. Dezember 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 644 vom 5. April 2011.

2.- Dass das Gesellschaftskapital sich auf fünfzig tausend Euro (EUR 50.000.-) beläuft, eingeteilt in ein tausend (1.000) Anteile zu je fünfzig Euro (EUR 50.-).

Die Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 7. Mai 2014, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1880 vom 18. Juli 2014.

3.- Dass anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 17. November 2014,

- der Bericht des Liquidators vorgetragen wurde, welcher von dem Komparenten und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden,
- Frau Birgit GRAZDANOV, beruflich ansässig in D-66763 Dillingen, Merziger Strasse 82, zum Prüfungskommissar ernannt wurde.

4.- Dass die heutige Gesellschafterversammlung folgende Tagesordnung hat:

- a.- Annahme des Berichtes des Prüfungskommissars
- b.- Entlastung des Liquidators.
- c.- Abschluss der Liquidation.

Anschliessend ersuchte die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung nimmt den Prüfungsbericht des Prüfungskommissars, Frau Birgit GRAZDANOV, vor- genannt, an.

Dieser Bericht bleibt nachdem er durch den Komparenten und den handelnden Notar "ne varietur" paraphiert worden ist der gegenwärtigen Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung gibt dem Liquidator, Herr Raimund HIRSCHFELDER, Jurist, wohnhaft in D-66128 Saarbrücken, Kirchenstrasse 16, volle und ganze Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafterversammlung stellt fest, dass die Liquidation der Gesellschaft somit definitiv abgeschlossen ist.

Die Bücher der Gesellschaft werden während fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: SSG Saar-Service GmbH, Mainzer Str. 159a, D-66121 Saarbrücken.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: S. MAILÄNDER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2532. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 23. Dezember 2014.

Référence de publication: 2014207409/65.

(140230881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

**Picton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 129.902.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth of December.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- Liberty Hampshire Company, LLC, a Delaware limited liability company, whose registered office is at 1209 Orange Street, City of Wilmington, 19801 Delaware, County of New Castle, USA, and

- Guggenheim Manager INC, a company incorporated under the laws of Delaware, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, City of New Castle, 19808, Delaware, County of New Castle, USA,

duly represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal, which remained attached and have been registered with the liquidation deed hereinafter referred, signed on November 24<sup>th</sup>, 2014 before Maître Martine SCHAEFFER, number 3072 of her Répertoire and registered with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, on the December 3<sup>rd</sup>, 2014 with the relation LAC/2014/57584, not yet registered with the R.C.S.Luxembourg, and not yet published in the Mémorial C.

The prenamed companies were the appearing parties in the prenamed liquidation deed, signed on November 24<sup>th</sup>, 2014 before Maître Martine SCHAEFFER.

In the English and in the French part of the deed the name of the liquidator was erroneously indicated in the second resolution as "Travis Liquidations" whereas it should have been indicated as "Fairland Property Limited"

Resolution 2 in the English part of the deed should read as follows:

*"Second resolution*

The Shareholders resolve to appoint Fairland Property Limited, a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Offshore Incorporations Centre, PO Box 957, Road Town (Tortola), British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number

517295as liquidator of the Company (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.”

Resolution 2 in the French part of the deed should read as follows:

*«Deuxième résolution*

Les Associés décident de nommer Fairland Property Limited, une limited company constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Offshore Incorporations Centre, PO Box 957, Road Town (Tortola), Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès de l'Enregistrement des affaires commerciales des îles Vierges Britanniques sous le numéro 517295, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé, par sa seule signature, à effectuer tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.»

The appearing parties require the notary to make this rectification in the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the year and day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**ONT COMPARU:**

- Liberté Hampshire Company, LLC, une société à responsabilité limitée au Delaware, dont le siège social est situé à 1209 Orange Street, City of Wilmington, 19801 Delaware, County of New Castle, États-Unis, et

- Guggenheim Manager INC, une société constituée en vertu des lois du Delaware, avec siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, City of New Castle, 19808, Delaware, County of New Castle, États-Unis,

représentées par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, qui sont restées annexées et ont été enregistrées avec l'acte de mise en liquidation ci-après cité, signé le 24 novembre 2014 pardevant Maître Martine SCHAEFFER, numéro 3072 de son répertoire et enregistré à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, le 3 décembre 2014 sous la relation LAC/2014/57584, pas encore inscrite au R.C.S.Luxembourg et pas encore publié au Mémorial C.

Les sociétés prénommées étaient les parties comparantes dans le prédit acte de mise en liquidation signé le 24 novembre 2014 par-devant Maître Martine SCHAEFFER.

Dans les parties anglaise et française de l'acte le liquidateur de la société a été erronément indiquée dans la deuxième résolution «Travis Liquidations» au lieu de «Fairland Property Limited»

La deuxième résolution de la version anglaise de l'acte se lit dès lors comme suit:

*“Second resolution*

The Shareholders resolve to appoint Fairland Property Limited, a limited company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Offshore Incorporations Centre, PO Box 957, Road Town (Tortola), British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under number 517295 as liquidator of the Company (the Liquidator). The Liquidator is empowered, by its sole signature, to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.”

La deuxième résolution de la version française de l'acte se lit dès lors comme suit:

*«Deuxième résolution*

Les Associés décident de nommer Fairland Property Limited, une limited company constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Offshore Incorporations Centre, PO Box 957, Road Town (Tortola), Iles Vierges Britanniques, immatriculée auprès de l'Enregistrement des affaires commerciales des îles Vierges britanniques sous le numéro 517295, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur). Le Liquidateur est autorisé, par sa seule signature, à effectuer tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.»

Les parties comparantes requièrent le notaire de faire cette rectification au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des parties comparantes, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2014. LAC/2014/60904. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207267/94.

(140231111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

**Medtronic CV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 145.752.

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

**A COMPARU:**

Medtronic IP Holding International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.796 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Maître Faruk DURUSU, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique de Medtronic CV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.752, constituée par acte notarié de Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 8 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 920 daté du 30 avril 2009, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, daté du 20 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 6 février 2014 (la «Société»).

(ii) Que l'Associée Unique a adopté les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il est décidé de transférer le siège social de la Société de l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet immédiat.

*Deuxième résolution*

En conséquence il est décidé de modifier, avec effet immédiat, l'article 4 des statuts de la Société, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, pour leur donner la teneur suivante:

**- Version en langue anglaise**

“ **Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.”

**- Version en langue française**

« **Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe qu'elle autre place dans la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de gérance. Il peut être créé, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

*Troisième résolution*

Il est décidé de modifier comme suit, avec effet immédiat, tant dans leur version anglaise que dans leur version française, le dernier paragraphe de l'article 15 relatif à la tenue des assemblées générales:

**- Version en langue anglaise**

“ **Art. 15.** General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.”

**- Version en langue française**

« **Art. 15.** Les assemblées générales des associés se tiendront à Luxembourg. Une participation en vertu d'une procuration sera possible.»

*Quatrième résolution*

Il est décidé de prendre acte de la démission de Madame Sandrine BRUZZO de sa fonction de Gérant Classe A de la Société, avec effet au 28 novembre 2014.

Il est aussi décidé de donner quitus entier et sans réserve à Madame Sandrine BRUZZO pour l'accomplissement de leur mandat de gérants de la Société.

*Cinquième résolution*

Il est décidé de nommer Monsieur Andrej GROSSMANN, comptable, né le 19 décembre 1975 à Berlin, Allemagne, demeurant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2014 et pour une durée indéterminée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2014. Relation: MER/2014/2775. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207167/70.

(140231272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2014.

**Arti-Pub Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7321 Steinsel, 1, rue des Fraises.

R.C.S. Luxembourg B 43.472.

L'an deux mille quatorze,

Le premier décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Monsieur Romain BERNARD, publiciste, demeurant à L-5762 Hassel, 1, rue de la Forêt,

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- Monsieur Romain BERNARD, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «ARTI-PUB CONSEILS S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-7321 Steinsel, 1, rue des Fraises, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 43.472, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 18 juin 1993, numéro 294, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 26 juin 2013 par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, du 20 août 2013, numéro 2012 (ci-après la «société») a décidé d'accepter la cession de parts mentionnée ci-après au nom et pour le compte de la société, dispensant ainsi les associés des formalités de notification prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, renvoyant à l'article 1690 du Code civil.

- Suite à une cession de parts sociales en date du 20 juin 2014, Monsieur Romain BERNARD, préqualifié, est désormais le seul et unique associé de la société, détenant ainsi toutes les cinq cents (500) parts sociales (ci-après l'«associé unique»).

- L'associé unique a renoncé à tout droit de convocation préalable et a pris la résolution unique suivante:

*Résolution unique:*

L'associée unique décide de refondre l'article 6 des statuts qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. BERNARD, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57576. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207615/39.

(140232813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**AAS Aviation Airport Systems S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 112.503.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December,

Before the undersigned, Maître Henri BECK, notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of AAS Aviation Airport Systems S.A., a public limited company (société anonyme) having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112503.

The Meeting is chaired by Peggy SIMON, employee, with professional address in Echternach, 9, Rabatt, who appoints herself as Scrutineer and who appointed as Secretary Claudine SCHOELLEN, employee, with professional address in Echternach, 9, Rabatt.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The sole shareholder of the Company (the Parent) represented at the Meeting and the number of shares held by him are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party, the officers of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

- II. As appears from the said attendance list, all the issued share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

- III. the Parent holds all the shares in the Luxembourg société anonyme existing under the name of AAS Aviation Airport Systems S.A, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 112503 (the Company);

- the Company was incorporated on December 2, 2005 pursuant to a deed drawn up by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the *Mémorial*) number 465 of March 3, 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company;

- the Company's share capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000), represented by eight hundred thousand (800,000) shares in registered form, having a nominal value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, all entirely subscribed and fully paid up;

- the Parent has full and complete knowledge of the Articles and of the Company's financial situation;

- the Parent, in its capacity as sole shareholder of the Company, resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire);

- the Parent resolves to act as liquidator of the Company;

- the Parent, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

(i) the activity of the Company has ceased;

(ii) the liquidation accounts have been prepared and show that all the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for;

(iii) it will receive all the outstanding assets of the Company; and

(iv) it will assume all hidden or unknown liabilities (if any).

- the Parent approves the liquidation accounts of the Company dated 18 Décembre 2014;
- the Parent waives the appointment of a liquidation auditor;
- the Parent resolves to grant the managers of the Company full discharge for the performance of their respective mandates up to the date of the present meeting;
- the Parent resolves to confirm that the Company is hereby liquidated and the liquidation is closed;
- the Parent resolves to keep the books, documents and records of the Company at 15, rue Edward Steichen, L 2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg for a period of five years after the publication of this deed in the Mémorial and to pay any and all costs associated with the liquidation;
- the Parent resolves to grant power to any lawyer or employee of Loyens & Loeff Luxembourg S.à r.l., any employee of Vistra Luxembourg S.à r.l. and any employee of the notary enacting this deed, each of them acting individually, to carry-out and perform any formalities necessary to complete and file any outstanding tax returns of the Company and to undertake any formalities necessary in connection with the closing the Company's liquidation and these powers expiring one year after the closing of the Company's liquidation.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Parent that this deed is drawn up in English followed by a French version, and that in case of discrepancies, the English version prevails.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the persons appearing.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre par-devant Nous, Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de AAS Aviation Airport Systems S.A., une société anonyme constituée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112503.

L'Assemblée est ouverte et présidée par Peggy SIMON, employée, avec adresse professionnelle à Echternach, 9, Rabatt, qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme Secrétaire Claudine SCHOELLEN, employée, avec adresse professionnelle à Echternach, 9, Rabatt,

Le bureau de l'Assemblée étant constitué, le Président a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique de la Société (la Société Mère) est représenté à l'Assemblée et le nombre de parts sociales qu'il détient est indiqué sur la liste de présence. Cette liste de présence ainsi que le pouvoir resteront attachées au présent procès-verbal, après avoir été signée par le représentant des associés, les membres du Bureau et le notaire instrumentant, pour l'enregistrement.

II. Il apparaît de la liste de présence que tout le capital social émis de la Société est valablement représenté à cette Assemblée, qui est donc régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour.

III. la Société Mère détient toutes les parts sociales de la société anonyme selon les lois de Luxembourg existant sous la dénomination AAS Aviation Airport Systems S.A., avec siège social au 5, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112503 (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 465 du 3 Mars 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société;

- le capital social de la Société est fixé à un million d'Euro (EUR 1.000.000), représenté par huit cent mille (800.000) actions sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro vingt-cinq (EUR 1,25) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- la Société Mère, en sa qualité d'associé unique de la Société et bénéficiaire économique finale de l'opération, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation (liquidation volontaire);

- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;

- la Société Mère, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que
  - (i) l'activité de la Société a cessé;
  - (ii) les comptes de liquidation ont été préparé et montrent que tous les passifs connus de la Société ont été payés ou provisionnés;
  - (iii) la Société Mère est investie de tout l'actif restant;
  - (iv) qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif impayé ou inconnu (le cas échéant);
- la Société Mère approuve les comptes de liquidation de la Société en date du 18 Décembre 2014
- la Société Mère renonce à la nomination de commissaire à la liquidation
- la Société Mère décide de donner décharge entière à tous les gérants de la Société concernant l'exécution de leur mandat respectifs jusqu'à la date de cette assemblée;
- La Société Mère confirme que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- La Société Mère décide que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés au 15, rue Edward Steichen, L 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg durant cinq (5) ans à compter de la date de la publication de cet acte au Mémorial et de payer tous les coûts en relation avec la liquidation
- La Société Mère décide de donner pouvoir à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff et à tout employé de Vistra Luxembourg S.à r.l. et à tout employé du notaire passant cet acte, chacun d'eux agissant individuellement de faire et d'exécuter toutes les formalités nécessaires afin de compléter et d'enregistrer les déclarations fiscales manquantes de la Sociétés et de faire tout le nécessaire afin de clôturer la liquidation de la Société,

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux parties comparantes, celles-ci ont signées avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, C. SCHOELLEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2604. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): J.-M. MINY.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014207565/125.

(140232561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

#### **Intu Zaragoza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 193.089.

#### — STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of December.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Intu Holding S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01), with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under company number B 180.420,

here represented by Me Philip Basler-Gretic, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on 9 December 2014; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

#### **Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Intu Zaragoza S.à r.l.”.

**Art. 2. Registered Office.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

## Chapter II. Capital, Shares

**Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** Each share entitles the owner to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

**Art. 7. Increase and Reduction of Capital.** The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

**Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.** The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

### Chapter III. Managers, Auditors

**Art. 9. Managers.** The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the “Manager(s)”).

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the “Board of Managers”).

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”) or class B Managers (the “Class B Managers”).

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

**Art. 10. Powers of the Managers.** The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

**Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company.** The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

**Art. 12. Meetings of the Board of Managers.** In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, video-conference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 13. Resolutions of the Managers.** The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

**Art. 14. Management Fees and Expenses.** Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

**Art. 15. Conflicts of Interest.** If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 16. Managers' Liability - Indemnification.** No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

**Art. 17. Auditors.** Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

#### Chapter IV. Shareholders

**Art. 18. Powers of the Shareholders.** The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

**Art. 19. General Meetings.** If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 20. Notice of General Meetings.** Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

**Art. 21. Attendance - Representation.** All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

**Art. 22. Proceedings.** Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

**Art. 23. Vote.** At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

**Art. 24. Minutes.** The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

## Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

**Art. 25. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 26. Adoption of Financial Statements.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

**Art. 27. Distribution of Profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward

to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 28. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

### Chapter VII. Applicable law

**Art. 29. Applicable Law.** All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount Paid-in
Intu Holding S.à r.l. . . . .	EUR 12,500.-	1,250,000 shares	EUR 12,500.-
Total: . . . . .	EUR 12,500.-	1,250,000 shares	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Expenses*

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

#### *Transitory Provision*

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

#### *Shareholders resolutions*

##### *First Resolution*

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

##### *Second Resolution*

The general meeting of shareholders resolved to set at five (5) the number of Manager(s) and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr. Martin Breeden, born in Cheam, England, on 4 September 1967, professionally residing at 40, Broadway, GB - SW1H 0BT, London, United Kingdom;
- Ms. Julie Moorhouse, born in Stockport, England, on 12 November 1975, professionally residing at 40, Broadway, GB - SW1H 0BT, London, United Kingdom;
- Mr. Paul Lawrence, born in Rotterdam, England, on 25 May 1970, professionally residing at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Mr. Michel Thill, born in Arlon, Belgium, on 8 June 1965, professionally residing at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Mr. Jérôme Letscher, born in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 21 May 1973, professionally residing at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the proxyholder of the appearing party, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze décembre.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Intu Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant un capital de EUR 12.500,01, avec siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculée au Registre des Sociétés et du Commerce du Luxembourg sous le numéro B 180.420,

ici représentée par Maître Philip Basler-Gretic, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 décembre 2014; laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

### Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Intu Zaragoza S.à r.l.».

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

### Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être

utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

### Chapitre III. Gérants, Commissaires

**Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.** Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signés par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 13. Résolutions des Gérants.** Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

**Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Gérants-Indemnisation.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 17. Commissaires.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

#### Chapitre IV. Des associés

**Art. 18. Pouvoirs des Associés.** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

**Art. 19. Assemblées Générales.** Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

**Art. 20. Convocation des Assemblées Générales.** A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 21. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 22. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 23. Vote.** Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 24. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

## Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 25. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

**Art. 26. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 27. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 28. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 29. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Associés	Capital Souscrit	Nombre de Parts Sociales	Montant Libéré
Intu Holding S.à r.l. ....	EUR 12.500,-	1.250.000 parts sociales	EUR 12.500,-
Total: .....	EUR 12.500,-	1.250.000 parts sociales	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

*Assemblée générale extraordinaire  
Première Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

*Deuxième Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à cinq (5) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Martin Breeden, né à Cheam, Angleterre, le 4 septembre 1967, résidant professionnellement au 40, Broadway, GB - SW1H 0BT, Londres, Royaume-Unis;
- Madame Julie Moorhouse, née à Stockport, Angleterre, le 12 novembre 1975, résidant professionnellement au 40, Broadway, GB - SW1H 0BT, Londres, Royaume-Unis;
- Monsieur Paul Lawrence, né à Rotterham, Angleterre, le 25 mai 1970, avec adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Michel Thill, né à Arlon, Belgique, le 8 juin 1965, avec adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Jérôme Letscher, né au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, le 21 mai 1973, résidant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. Basler-Gretic, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 décembre 2014. REM/2014/2762. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur (signé): P. MOLLING.*

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208047/602.

(140232688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Immobilière Lydia De Marco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 20, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 113.713.

L'an deux mil quatorze, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Madame Lydia DE MARCO, agent immobilier, née le 7 août 1971, à Jarny (France), demeurant à L-8265 Mamer, 3 rue des Prés, Ci-après dénommée l'«Associée unique»,

La comparante, telle que représentée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est l'associée unique de la société IMMOBILIERE LYDIA DE MARCO S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée par acte du notaire soussigné en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 746 du 12 avril 2006, ayant son siège social à L-1913 Luxembourg, 20, rue Léandre Lacroix. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 9 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2046 du 20 septembre 2007.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Associée unique décide de modifier les modalités du pouvoir de signature de la Société, de sorte que l'article 13 des statuts comportera un nouvel alinéa qui aura la teneur suivante:

«La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet.

La Société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature unique de Madame Lydia DE MARCO.»  
Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ six cents euros (600,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. DE MARCO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60179. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208037/41.

(140233115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**GSO Churchill (Luxembourg) Partners II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 193.102.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

GSO Churchill Partners II LP, an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Uglund House, South Church Street, Grand Cayman, KY 1-1104, Cayman Islands, registered in the Registrar of Exempted Limited Partnerships in the Cayman Islands under the number 00080087, acting through its general partner, GSO Churchill Associates II LLC, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services Delaware Ltd., 200 Bellevue Parkway, Suite 210, Bellevue Park Corporate Center, Wilmington, Delaware 19809, State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State, Division of Corporations of Delaware under the file number 5657117,

here represented by:

Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is the acquisition, sale and/or holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest. It may further invest in the

acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt in registered form only and subject to the transfer restrictions of article 1690 of the Luxembourg Code Civil and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any entity identified by the investment manager of the group to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorization.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may invest in, acquire, sell and/or hold directly or indirectly real estate or movable property in Luxembourg and/or abroad.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Name.** The Company will have the name “GSO Churchill (Luxembourg) Partners II S.à r.l.”.

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Capital.** The Company’s corporate capital is fixed at EUR 20,000.- (twenty thousand Euro), represented by 20,000 (twenty thousand) shares of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders’ decision to redeem its own shares shall be taken by a pro-vote of the shareholders representing 3/4 of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7. Modification of the capital.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

**Art. 8. Payments.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9. Multiple beneficiaries.** Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company’s shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

**Art. 11. Management of the company.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers formed by a manager (managers) of category A and a manager (managers) of category B.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument.

**Art. 12. Managers liability.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 13. Shareholders' meeting, shareholders' resolutions, amendment to the articles.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 14. Financial year.** The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> December 2015.

**Art. 15. Annual accounts.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16. Distribution of profits, legal reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 17. Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The 20,000 (twenty thousand) shares have been subscribed by GSO Churchill Partners II LP, prenamed.

GSO Churchill Partners II LP, prenamed, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

- Dohyun (Doris) LEE-SILVESTRI, born in Seoul (South Korea) on 26 September 1977, with professional address at 345 Park Avenue, New York, NY 10154, category A manager;
- Emma FLEMING, born in Aberdeen (United Kingdom) on 1 December 1981, with professional address at 345 Park Avenue, 30 Floor NY 10154 New-York, United States of America, category A manager;
- Livio GAMBARDELLA, born in Terlizzi (Italy) on 2 December 1975, with professional address at 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, category B manager;
- Jean-Claude KOCH, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) on 25 April 1952, with private address at 6 rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg, category B manager; and
- Tony WHITEMAN, born in Hamilton (New Zealand) on 24 May 1969, with private address at 14, rue Jean Mercatoris L-7237 Helmsange, Luxembourg, category B manager.

2) The address of the Company is fixed in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

*Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1.300,-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour de décembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

**A COMPARU:**

GSO Churchill Partners II LP, société de droit des Iles Cayman, établie et ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglan House, South Church Street, Grand Cayman, KY 1-1104, Iles Cayman, immatriculée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro 00080087, dûment représentée par son general partner, GSO Churchill Associates II LLC, ayant son siège social à c/o Intertrust Corporate Services Delaware Ltd., 200 Bellevue Parkway, Suite 210, Bellevue Park Corporate Center, Wilmington, Delaware 19809, Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State, Division of Corporations of Delaware sous le numéro 5657117,

ici représentée par:

Maître Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet l'acquisition, la vente et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations.

La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances, enregistrées uniquement et sujettes aux restrictions de transfert de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre entité identifiée par le gestionnaire d'investissement du groupe dont la Société fait partie. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut investir dans, acquérir, vendre et/ou détenir directement ou indirectement des biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société aura la dénomination: "GSO Churchill (Luxembourg) Partners II S.à r.l."

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 20.000,- (vingt mille euros) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7. Modification du capital.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

**Art. 8. Paiements.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Bénéficiaires multiples.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Cession de parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi.

**Art. 11. Gestion de la société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance composé d'un (des) gérant(s) de catégorie A et d'un (des) gérant(s) de catégorie B.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

**Art. 12. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

**Art. 15. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 17. Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les 20.000 (vingt mille) parts sociales ont été souscrites par GSO Churchill Partners II LP, prénommée.

GSO Churchill Partners II LP, prénommée, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 20.000,- (vingt mille euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

*Résolution de l'associé unique*

- 1) La Société sera administrée par les gérants suivants:
- Dohyun (Doris) LEE-SILVESTRI, née à Séoul (Corée du Sud) le 26 septembre 1977, demeurant professionnellement au 345 Park Avenue, New York, NY 10154, gérante de catégorie A;
  - Emma FLEMING, née à Aberdeen (Royaume-Uni) le 1<sup>er</sup> décembre 1981, demeurant professionnellement au 345 Park Avenue, étage 30 NY 10154 New-York, Etats Unis d'Amérique, gérante de catégorie A;
  - Livio GAMBARDELLA, né à Terlizzi (Italie) le 2 décembre 1975, demeurant professionnellement au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, gérant de catégorie B;
  - Jean-Claude KOCH, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 25 avril 1952, demeurant au 6, rue Nicolas Petit, L-2326 Luxembourg, gérant de catégorie B; et
  - Tony WHITEMAN, né à Hamilton (Nouvelle Zélande) le 24 mai 1969, demeurant au 14, rue Jean Mercatoris L-7237 Helmsange, Luxembourg, gérant de catégorie B.
- 2) L'adresse de la Société est fixée à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à EUR 1.300.-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: CHANTRAIN, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22/12/2014. Relation: EAC/2014/17832. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 29/12/2014.

Référence de publication: 2014208000/338.

(140233053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.701.

In the year two thousand and fourteen, on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, a notary resident in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Meridiam, a simplified joint-stock company (société par actions simplifiées) incorporated under the laws of France, with registered office at 4, place de l'Opéra, F-75002 Paris, France, registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number 483 579 389 (the Sole Shareholder),

here represented by Laure MERSCH, an attorney whose professional address is 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Paris, France on 11 December 2014,

being the sole shareholder of Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l, a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under B 110.701 (the Company).

After signature "ne varietur" by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Company was incorporated on 13 September 2005 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri HELLINCKX, a notary resident in Luxembourg City, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 999 of 6

October 2005. The Company's articles of association have since been amended several times, most recently on 11 April 2012 pursuant to a deed drawn up by Maître Francis KESSELER, a notary resident in Luxembourg City, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1493 of 14 June 2012.

The Sole Shareholder resolves as follows:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to cancel the share classes in the share capital of the Company namely (i) class A shares (the Class A Shares) and (ii) class B shares (the Class B Shares), and to reclassify (i) the six (6,000) existing Class A Shares and (ii) fourteen (14,000) existing Class B Shares into ordinary shares, all having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each and which will have the rights and obligations as set forth in the new articles of association to be adopted pursuant to the sixth resolution hereof.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of the following managers of the Company, with immediate effect:

(a) Ms. Jane GARVEY, born in New-York, USA, on 2 February 1944, residing professionally at 605 Third Avenue, 28<sup>th</sup> Floor, New York, NY, 10158 USA,

(b) Ms. Julia PRESCOT, born in London, United Kingdom, on 8 February 1959, residing at 130, Turleigh Road, SW12 8TU London, United Kingdom,

(c) Mr. Patrice GARNIER, born in Saint-Dizier, France, on 17 September 1947, residing at 8, rue du Muguet, F-68230 Turckheim, France,

(d) Mr. Joseph AIELLO, born in Massachusetts, USA, on 6 May 1952, residing professionally at 605 Third Avenue, 28<sup>th</sup> Floor, New York, NY, 10158 USA,

(e) Mr. Pierre COINDREAU, born in Saint-Mandé, France, on 25 January 1949, residing at 14, rue Armengaud, 92210 Saint-Cloud, France,

and to grant interim discharge to the above mentioned resigning managers for the performance of their duties as manager of the Company from the date of their appointment until the date of their resignation.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to create two classes of managers, i.e. class A managers and class B managers.

*Fourth resolution*

The Shareholders resolve to redesignate the remaining manager of the Company, Mr. Thierry DÉAU, as class A manager, with immediate effect.

*Fifth resolution*

The Sole Shareholder resolve to appoint with immediate effect the following persons as class B managers of the Company for an unlimited period of time:

(a) Ms. Anita LYSE, born in Ålesund, Norway, on 4 October 1976, and having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

(b) Mr. Pascal ROUMIGUIÉ, born in Longeville-lès-Metz, France, on 29 October 1964, and having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

As a result of the foregoing, the board of managers of the Company is now composed as follows:

- Mr. Thierry DÉAU, class A manager,
- Ms. Anita LYSE, class B manager, and
- Mr. Pascal ROUMIGUIÉ, class B manager.

*Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend and fully restate the articles of association of the Company (the Articles), which will henceforth read as follows:

**Name - Object - Registered office - Duration**

**Art. 1. Form.** There hereby exists a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of association (the Articles of Association) and by Luxembourg laws and notably by the Law of 10 August 1915, on commercial companies as amended from time to time (the Law).

**Art. 2. Name.** The company's name is Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l. (the Company).

**Art. 3. Purpose.** The object of the Company is inter alia the acquisition of participations or interests, in Luxembourg or abroad, in any companies, partnerships or enterprises in any form whatsoever and the management of such partici-

pations and interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

It may participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or partnership and, more particularly, will act as managing general partner (associé-gérant-commandité) of partnerships limited by shares (sociétés en commandite par actions) formed as investment companies in risk capital (sociétés d'investissement en capital à risque) under the law of June 15, 2004, on the investment company in risk capital, as amended. As such, the Company may, individually or together with any investment manager or advisor, specifically but not exclusively, advise or manage investments in public private partnership ("PPP") infrastructure projects and assets, arrange and advise on investments in PPP infrastructure funds and in PPP infrastructure projects and assets, and engage in project management of PPP infrastructure projects and other related activities. The Company may delegate, under its responsibility, part or all of its functions to local or foreign subsidiaries, branches, or third parties. It may also delegate part or all of its functions to local or foreign investment advisors or other independent experts.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose including the incorporation of subsidiaries, and notably to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed within the limits set forth by the Law.

**Art. 4. Registered office.** The Company has its registered office and place of management in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office and place of management may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers of the Company.

The registered office and place of management of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders deliberating in the manner provided by the Law, but cannot be transferred abroad.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment).

**Art. 5. Duration.** The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder of the Company (each, a Shareholder, and together the Shareholders).

### Capital structure

**Art. 6. Share capital.** The Company's capital is set at five hundred thousand euro (EUR 500,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each (the Shares and each individually a Share). The Shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

A register of Shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any Shareholder on request.

**Art. 7. Voting rights.** Each Share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

### Art. 8. Transfer of Shares.

**Art. 8.1.** The Shares of the Company are freely transferable among Shareholders.

**Art. 8.2.** When the Company has a sole Shareholder, the Shares are freely transferable to third parties.

**Art. 8.3.** When the Company has more than one Shareholder, the transfer of Shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by Shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company.

**Art. 8.4.** A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

**Art. 9. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

### Management

**Art. 10. Appointment of Managers.** The Company will be managed by a board of managers comprising at least three (3) members elected by a majority of the Shareholders at the general meeting of Shareholders. The Shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers. The board of managers may adopt further internal guidelines and rules.

The remuneration of each manager shall be set by the general meeting of Shareholders resolving on its appointment.

All the managers shall be reimbursed for reasonable expenses incurred in the performance of their mandates.

Any vacancy in the board of managers will not prevent it from acting, except in respect of decisions to be taken where a quorum is required by the Law or by the Articles of Association. The general meeting of Shareholders may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager with or without cause, each time however subject to the approval of the Luxembourg supervisory authority of the financial sector.

**Art. 11. Powers.** All powers not expressly reserved by the Law or the Articles of Association to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of managers. The board of managers will notably be responsible for (i) the overall management, strategy, guidance and direction of the Company, (ii) the supervision of any committee it may decide to create and (iii) the approval of marketing plans, accounts, significant policy decisions and capital expenditure.

**Art. 12. Signature.**

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any class A manager and any class B manager. If the Company is managed by a sole manager, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of the sole manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated by the board of managers.

**Art. 13. Delegation of Power.** The board of managers may appoint, under its responsibility, one or several committees from time to time and delegate to these committees certain of its functions.

The board of managers may from time to time delegate special powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be (a) Shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 14. Liability of the managers.** The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles of Association and the Law.

**Art. 15. Meetings of the board of managers.** The decisions of the managers are taken in board meetings.

The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires upon call of any manager, at the place indicated in the convening notice.

Any meeting of the board of managers may be adjourned from time to time by a majority of the votes cast upon the question, whether or not a quorum is present, and the meeting may be reconvened and held as adjourned without any further notice.

Written notice of any meeting of the board shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time set for such meeting. For emergency meetings of the board of managers, the sending of a written notice is not compulsory, however the manager that called the meeting shall make his/her reasonable efforts to give notice to all of the other managers.

Any such notice, when required, shall specify the time and place of the meeting.

Notice can be given to each manager in person or by telephone, in writing or by fax and by overnight delivery.

Notice of any board meeting may be waived (i) by a written waiver of notice, executed by each manager, and filed with the minutes of the meeting or (ii) if there is no protestation made against the lack of notice, prior thereto or at its commencement by any manager attending the meeting. Any meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

The board of managers must appoint a chairman from among the class A managers, and may choose a secretary who need not be a manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. By default, in the cases where there is only one (1) class A manager, such class A manager will be the chairman.

The board of managers may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented.

A manager may not represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers or committee by telephone, conference telephone, video-conference, or any other suitable communication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

**Art. 16. Decisions of the board of managers.** Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the Shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers at least one (1) A manager and one (1) class B manager shall be present or represented and at least one (1) class A manager votes in favour of the resolution. In case of ballot, the chairman of the board of managers has a casting vote. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairman of the board of managers or by all the managers present or represented. Any manager, may act at any meeting of managers by appointing

in writing another manager as his proxy, by producing a copy of such proxy to the meeting, which shall be filed with the minutes of such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a duly convened and held meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, tele-conferencing or any other suitable means of communication.

**Art. 17. Sole manager.** If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles of Association to the board of managers, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

### General meetings of Shareholders

**Art. 18. General Shareholder meetings.** At least one general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg per year.

If there are not more than twenty-five (25) Shareholders, decisions of Shareholders may be taken by written resolution. In such a case each Shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable communication means. The Shareholders shall cast their vote by signing the relevant resolutions.

Written Shareholders' resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth below and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the board of managers.

**Art. 19. Convening of general meetings of Shareholders.** General meetings of Shareholders are convened by the board of managers, failing which by Shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each Shareholder at least eight (8) days before the meeting.

All notices must specify the date, time and place of the meeting.

If all Shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any Shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means another person who needs not be Shareholder.

Each Shareholder may participate in general meetings of Shareholders.

**Art. 20. Decisions of general meetings of Shareholders.** Resolutions to be adopted at general meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first general meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second general meeting and the resolutions shall be adopted at the second general meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

The Articles of Association may only be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

**Art. 21. Sole Shareholder.** When the number of Shareholders is reduced to one (1):

- (i) the sole Shareholder shall exercise all the powers granted by the Law to the general meeting of Shareholders;
- (ii) any reference in the Articles of Association to the Shareholders, the general meeting, or the Shareholders' resolutions is to be read as reference to the sole Shareholder or the sole Shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole Shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on 1<sup>st</sup> of January and closes on 31<sup>st</sup> of December of the same year.

**Art. 23. Accounts.** Each year, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers, statutory auditor(s) (if any) and Shareholders toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the Shareholders together with the balance sheet in the following manner:

(i) if the number of Shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual general meeting (if held) or (b) by way of written Shareholders' resolutions; or

(ii) if the number of Shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual general meeting.

**Art. 24. Inspection.** Each Shareholder or their duly authorized representatives may inspect at the head office the books and records (including without restriction, inventory, the balance sheet and the profit and loss account), each of whom shall be entitled to such further information as it may reasonably require concerning the business affairs and financial position of the Company.

### Audit of the Company

**Art. 25. Audit.** If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the audit of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) («commissaire(s) aux comptes»), who may or may not be Shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of Shareholders following its/their appointment.

At the end of that period, the statutory auditor's term may be renewed by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Association.

### Dividends - Reserves

**Art. 26. Dividends - Reserves.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the subscribed share capital.

The general meeting of Shareholders shall approve the Company's annual accounts. The Shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions. Each Share shall confer an identical right to receive any dividends approved by the Shareholders.

### Interim distribution

**Art. 27. Interim dividends.** Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the board of managers must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the board of managers must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the board of managers has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the Shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the board of managers.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 28. Winding-up.** A majority of Shareholders representing seventy-five per cent (75%) the subscribed share capital of the Company may decide to dissolve and liquidate the Company.

**Art. 29. Liquidation.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and set their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the remaining assets of the Company will be allocated to the Shareholders proportionally to the Shares they hold.

### Applicable law

**Art. 30. Applicable law.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles of Association.

### General provisions

**Art. 31.1.** Notices and communications may be made or waived, managers' circular resolutions and written Shareholders resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

**Art. 31.2.** Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the board of managers.

**Art. 31.3.** Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the managers' circular resolutions, the resolutions adopted by the board of managers by telephone or video conference or the written Shareholders' resolutions, as the case may

be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

#### *Seventh resolution*

The Sole Shareholder resolves to authorise and empower any manager of the Company as well as any employee of CACEIS Bank Luxembourg S.A., each acting individually, with power of substitution, to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above resolutions and to complete any formalities in connection therewith (including, for the avoidance of doubt, the signing of the said register).

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Meridiam, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 4, place de l'Opéra, F - 75002 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 483 579 389 (l'Associé Unique),

ici représenté par Laure MERSCH, avocate, ayant son adresse professionnelle au 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, France le 11 décembre 2014,

étant l'associé unique de Meridiam Infrastructure Managers S.à.r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, Allee Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.701 (la Société).

Après signature «ne varietur» par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire soussigné, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La Société a été constituée le 13 septembre 2005 suivant un acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 999 du 6 octobre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 11 avril 2012 suivant un acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 1493 du 14 juin 2012.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide de supprimer les classes de parts sociales dans le capital social de la Société, à savoir (i) les parts sociales de classe A (les Parts Sociales de Classe A) et (ii) les parts sociales de classe B (les Parts Sociales de Classe B), et de reclasser les (i) six mille (6.000) Parts Sociales de Classe A existantes et (ii) quatorze mille (14.000) Parts Sociales de Classe B en parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) et qui auront les droits et obligations indiqués dans les nouveaux statuts de la Société qui seront adoptés en application de la sixième résolution.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de prendre acte de la démission des gérants suivants de la Société, avec effet immédiat:

(a) Madame Jane GARVEY, née à New-York, USA, le 2 février 1944, et ayant son adresse professionnelle au 605 Third Avenue, 28<sup>th</sup> Floor, New York, NY, 10158 USA,

(b) Madame Julia PRESCOT, née à Londres, Royaume-Uni, le 8 février 1959, et résidant au 130, Turleigh Road, SW12 8TU London, Royaume-Uni,

(c) Monsieur Patrice GARNIER, né à Saint-Dizier, France, le 17 septembre 1947, et résidant au 8, rue du Muguet, F-68230 Turckheim, France,

(d) Monsieur Joseph AIELLO, né au Massachusetts, USA, le 6 mai 1952, et ayant son adresse professionnelle au 605 Third Avenue, 28<sup>th</sup> Floor, New York, NY, 10158 USA,

(e) Monsieur Pierre COINDREAU, né à Saint-Mandé, France, le 25 janvier 1949, et résidant au 14, rue Armengaud, 92210 Saint-Cloud, France,

et d'octroyer décharge intermédiaire aux gérants démissionnaires mentionnés ci-dessus pour l'exécution de leurs fonctions depuis la date de leur nomination respective jusqu'à la date de leur démission respective.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de créer deux catégories différentes de gérants, i.e. gérants de classe A et gérants de classe B.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de renommer le gérant de la Société restant, Monsieur Thierry Déau, en tant que gérant de classe A, avec effet immédiat.

*Cinquième résolution*

L'Associé Unique décide de nommer les personnes suivantes comme nouveaux gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée, avec effet immédiat:

(a) Madame Anita LYSE, née à Ålesund, Norvège, le 4 octobre 1976, et ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

(b) Monsieur Pascal ROUMIGUIE, né à Longeville-lès-Metz, France, le 29 octobre 1964, et ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En conséquence des décisions précédentes, le conseil de gérance de la Société est désormais composé de la manière suivante:

- Monsieur Thierry DÉAU, gérant de classe A,
- Madame Anita LYSE, gérant de classe B, et
- Monsieur Pascal ROUMIGUIE, gérant de classe B.

*Sixième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier et procéder à une refonte globale des Statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

**Dénomination - Objet - Siège social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est constitué par la présente une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts (ci-après, les Statuts) et par le droit en vigueur au Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite (ci-après, la Loi).

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la société est Meridiam Infrastructure Managers S.à r.l. (ci-après, la Société).

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet, inter alia, l'acquisition de participations ou intérêts, au Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés de capitaux ou de personnes ou dans toutes entreprises de quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion de ces participations et intérêts. La Société pourra, en particulier, acquérir par souscription, achat et échange, ou par tout autre moyen toutes actions et tous autres titres, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et, plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par un organisme public ou privé, quel qu'il soit.

Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société de capitaux, entreprise ou société de personnes et agira, en particulier, en tant qu'associé commandité gérant de sociétés en commandite par actions constituées sous la forme de sociétés d'investissement en capital à risque en vertu de la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque. À ce titre, la Société pourra en particulier, mais sans que cela soit exhaustif, seule ou avec tout gestionnaire de portefeuille ou conseiller en placements, assumer le conseil et/ou la gestion de projets d'investissements dans des projets/actifs ayant trait à des partenariats entre le secteur public et le secteur privé (ci-après, "PPP") de même que l'organisation et le conseil concernant l'investissement dans des fonds d'infrastructure PPP, dans des projets d'infrastructure et actifs PPP, et s'engager dans la gestion de projets d'infrastructure PPP et autres activités connexes. La Société pourra déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses fonctions à des filiales, succursales ou tierces parties tant locales qu'étrangères. Elle pourra également déléguer tout ou partie de ses fonctions à des conseillers en placements ou à d'autres experts indépendants locaux ou étrangers.

La Société pourra effectuer toutes les opérations commerciales, techniques et financières liées directement ou indirectement à tous les domaines précités en vue de faciliter la réalisation de son objet, y compris la constitution de filiales et, en particulier, emprunter et collecter des fonds de quelque manière que ce soit et garantir le remboursement de toute somme empruntée dans les limites fixées par la Loi.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social et la direction de la Société sont établis dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social et la direction pourront être transférés sur le territoire de la Ville de Luxembourg, sur décision du conseil de gérance de la Société.

Le siège social et la direction de la Société pourront être transférés en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant conformément à la Loi, un transfert à l'étranger étant exclu.

La Société pourra établir des bureaux et des succursales (établissements permanents ou non).

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée. La durée de vie de la Société ne sera pas interrompue par le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un quelconque des associés de la Société (ci-après, individuellement l'Associé et collectivement les Associés).

### Capital social

**Art. 6. Capital social.** Le capital de la Société s'élève à cinq cent mille euros (EUR 500.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune (les Parts Sociales et, individuellement, une Part Sociale). Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard la Société qui n'admet qu'un seul titulaire par Part Sociale.

Un registre des Associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

**Art. 7. Droits de vote.** Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque Associé possède un nombre de droits de vote équivalant au nombre de Parts Sociales qu'il détient.

### Art. 8. Cession de Parts Sociales.

**Art. 8.1.** Les Parts Sociales de la Société sont librement cessibles entre les Associés.

**Art. 8.2.** Lorsque la Société a un Associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

**Art. 8.3.** Lorsque la Société a plus d'un Associé, la cession de Parts Sociales (inter vivos) à des tiers sera soumise à l'approbation préalable des Associés représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

**Art. 8.4.** Une cession de Parts Sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

**Art. 9. Rachat de Parts Sociales.** La Société peut racheter ses propres Parts Sociales à condition:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

### Gestion

**Art. 10. Nomination des membres du conseil de gérance.** La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins élus par une majorité des Associés à l'assemblée générale des Associés. Les Associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B. Le conseil de gérance pourra adopter d'autres directives et règles internes.

La rémunération de chaque membre du conseil de gérance sera fixée par l'assemblée générale des Associés ayant procédé à sa désignation.

Tous les membres du conseil de gérance se verront rembourser leurs dépenses raisonnables engagées dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions.

Une vacance de poste au sein du conseil de gérance ne constituera pas d'obstacle à son fonctionnement, sauf pour ce qui est des décisions exigeant la présence d'un quorum conformément à la Loi ou aux Statuts. L'assemblée générale des Associés pourra, à tout moment et de manière discrétionnaire, révoquer et remplacer tout membre du conseil de gérance avec ou sans motif, sous réserve toutefois de l'approbation de l'autorité luxembourgeoise de surveillance du secteur financier.

**Art. 11. Pouvoirs.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des Associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance sera notamment responsable (i) de la gestion globale, de la stratégie, de l'orientation et de la direction de la Société, (ii) de la surveillance de tout comité qu'il aura décidé de créer et (iii) de l'approbation des plans de marketing, des comptes, des décisions stratégiques importantes et des dépenses d'investissement.

### Art. 12. Signature.

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Si la Société est gérée par un gérant unique, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le conseil de gérance.

**Art. 13. Délégation de Pouvoirs.** Le conseil de gérance pourra nommer, sous sa responsabilité, un ou plusieurs comités le cas échéant et déléguer à ces comités certaines de ses fonctions.

Le conseil de gérance pourra, le cas échéant, déléguer des pouvoirs spéciaux pour des missions spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'aura n'auront) pas à être un (des) Associé(s) ni un (des) membre(s) du conseil de gérance de la Société.

Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, obligations et la rémunération (le cas échéant) de son (ses) agent(s), la durée de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son/leur mandat.

**Art. 14. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

**Art. 15. Réunions du conseil de gérance.** Les décisions des membres du conseil de gérance seront prises lors des réunions du conseil.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigera, à la demande d'un quelconque membre du conseil de gérance, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Toute réunion du conseil de gérance pourra être ajournée le cas échéant par une majorité des suffrages exprimés sur la question, en présence du quorum ou non, et la réunion pourra être convoquée une nouvelle fois et tenue à la date d'ajournement prévue sans autre avis.

La convocation écrite à une réunion du conseil sera signifiée à tous les membres du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour ladite réunion. Pour les réunions d'urgence du conseil de gérance, l'envoi d'un avis écrit ne sera pas requis, le membre du conseil de gérance qui aura convoqué la réunion devant toutefois s'efforcer raisonnablement d'adresser un avis à tous les autres membres du conseil de gérance.

Tout avis de convocation devra préciser la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Un avis de convocation pourra être signifié à chaque membre du conseil de gérance en personne ou par téléphone, par écrit ou par télécopie ainsi que par livraison dans les vingt-quatre heures.

Il pourra être renoncé à l'avis de convocation à une réunion du conseil (i) moyennant renonciation écrite et signée de la part de chaque membre du conseil de gérance, archivée avec le procès-verbal de la réunion ou (ii), en l'absence de protestation contre le défaut d'avis, avant la réunion ou au début de celle-ci, de la part de tout membre du conseil de gérance assistant à la réunion. Toute réunion pourra se tenir valablement sans préavis, si tous les membres du conseil de gérance sont présents ou dûment représentés.

Aucun avis distinct ne sera requis pour les réunions qui se tiendront aux dates et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance.

Le conseil de gérance doit élire un président parmi les gérants de classe A et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions du conseil de gérance. Par défaut, lorsqu'il n'y a qu'un (1) seul gérant de classe A, ce gérant de classe A sera le président du Conseil.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre du conseil de gérance pourra se faire représenter à une réunion du conseil de gérance, en donnant procuration par écrit à un autre membre du conseil, une copie de ladite procuration devant être présentée à la réunion et sera archivée avec le procès-verbal de ladite réunion.

Un membre du conseil de gérance ne pourra pas représenter plus d'un membre dudit conseil.

Tout membre du conseil de gérance pourra participer à une réunion du conseil de gérance ou d'un comité par téléphone, conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout autre moyen de communication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion et de s'entendre simultanément.

Une telle participation à une réunion sera réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des membres du conseil de gérance.

**Art. 16. Décisions du conseil de gérance.** Les décisions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à la condition que, dans l'éventualité où les Associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B doivent être présents ou représentés et au moins un (1) gérant de classe A vote en faveur de la décision. En cas de ballottage, le président du conseil de gérance aura un vote prépondérant. Les décisions du conseil de gérance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président du conseil de gérance ou par tous les gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance auront le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue du conseil de gérance.

Dans ces cas de figure, les résolutions ou décisions seront expressément votées ou prises, soit à travers une circulaire écrite, transmise par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 17. Gérant unique.** Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au conseil de gérance ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

## Assemblées générales des Associés

**Art. 18. Assemblées générales des Associés.** L'assemblée générale des Associés se tiendra au moins une fois par an au Luxembourg.

Si le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25), les décisions des Associés pourront être prises par résolution écrite. Dans ce cas, chaque Associé recevra l'intégralité du texte de chaque résolution ou décision à prendre, qui sera transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, courrier électronique ou tout autre moyen de communication approprié. Les Associés voteront en signant les résolutions correspondantes.

Les résolutions écrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-dessous. Elles porteront la date de la dernière signature reçue avant l'expiration du délai fixé par le conseil de gérance.

**Art. 19. Convocation aux assemblées générales des Associés.** Les assemblées générales des Associés seront convoquées par le conseil de gérance et, à défaut, par les Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les avis écrits de convocation à une assemblée générale précisant son ordre du jour seront envoyés à chaque Associé au moins huit (8) jours avant la réunion.

Tous les avis devront préciser la date, l'heure et le lieu de l'assemblée.

Si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra être tenue sans avis de convocation préalable.

Tout Associé pourra se faire représenter à une assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication approprié, une autre personne qui ne devra pas nécessairement être un Associé.

Chaque Associé pourra participer aux assemblées générales des Associés.

**Art. 20. Décisions des assemblées générales des Associés.** Les décisions de l'assemblée générale des Associés sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée générale, les Associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde assemblée générale et les décisions sont adoptées par l'assemblée générale des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

**Art. 21. Associé unique.** Dans le cas où le nombre des Associés est réduit à un (1):

- (i) l'Associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des Associés;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux Associés, à l'assemblée générale des Associés ou aux résolutions écrites des Associés est considérée, le cas échéant, comme une référence à l'Associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'Associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

## Exercice financier - Bilan

**Art. 22. Exercice Financier.** L'exercice financier de la Société débutera le 1<sup>er</sup> janvier et s'achèvera le 31 décembre de la même année.

**Art. 23. Comptes.** Chaque année, le conseil de gérance établira le bilan faisant apparaître l'actif et le passif de la Société, lequel sera accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements et des dettes des membres du conseil de gérance, du (des) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) et des Associés envers la Société.

Parallèlement, le conseil de gérance établira un compte de résultats qui sera soumis aux Associés avec le bilan de la façon suivante:

(i) si le nombre des Associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'assemblée générale annuelle des Associés (si elle est tenue), soit (b) par voie de résolutions écrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des Associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'assemblée générale annuelle des Associés.

**Art. 24. Inspection.** Chaque Associé ou leurs représentants dûment autorisés pourront inspecter, au siège social, les livres et registres (notamment, sans limitation, l'inventaire, le bilan et le compte de résultats), chacun étant en droit d'obtenir toute autre information qu'il pourrait raisonnablement exiger en ce qui concerne les activités commerciales et la situation financière de la Société.

## Audit de la Société

**Art. 25. Audit.** Si le nombre d'Associés est supérieur à vingt-cinq (25), l'audit de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui pourront être ou non un (des) Associé(s).

Chaque commissaire aux comptes exercera ses fonctions pour une durée prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle des Associés suivant sa désignation.

Au terme de cette période, le mandat du commissaire aux comptes pourra être renouvelé par une résolution de l'assemblée générale des Associés, adoptée comme en matière de modification des présents Statuts.

### **Dividendes - Réserves**

**Art. 26. Dividendes - Réserves.** Le solde créditeur du compte de résultats, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pourcent (5%) du bénéfice net sera affecté à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des Associés approuvera les comptes annuels de la Société. Les Associés devront déterminer l'allocation du solde du profit net annuel. Ils peuvent décider du paiement d'un dividende, de transférer le solde sur un compte de réserve, ou de le reporter conformément aux dispositions juridiques applicables. Toute Part Sociale devra conférer un droit identique à recevoir tout dividende approuvé par les Associés.

**Art. 27. Acomptes sur dividendes.** Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) Le conseil de gérance des comptes intérimaires;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le conseil de gérance doit décider de distribuer les dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du conseil de gérance.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 28. Dissolution.** Une majorité des Associés représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social souscrit de la Société pourra décider de dissoudre et de liquider la Société.

**Art. 29. Liquidation.** La liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), désigné(s) par l'assemblée générale des Associés qui précisera ses (leurs) pouvoirs et fixera sa (leur) rémunération.

A l'issue de la liquidation de la Société, les actifs restants de la Société seront répartis entre les Associés au prorata des Parts Sociales qu'ils détiennent.

### **Droit applicable**

**Art. 30. Droit applicable.** Pour tous les points non mentionnés dans les présents Statuts, il y aura lieu de se référer aux dispositions légales.

### **Dispositions générales**

**Art. 31.1.** Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les résolutions circulaires des gérants ainsi que les résolutions écrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

**Art. 31.2.** Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le conseil de gérance.

**Art. 31.3.** Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires des gérants, des résolutions adoptées par le conseil de gérance par téléphone ou visio-conférence et des résolutions écrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

### *Septième résolution*

L'Associé Unique décide d'autoriser et de donner tout pouvoir à chaque gérant de la Société ainsi qu'à tout employé de CACEIS Bank Luxembourg S.A., chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution pour modifier le registre

des associés de la Société afin de refléter les résolutions mentionnées ci-dessus et d'accomplir toutes les formalités y afférentes (y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre).

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ mille huit cents euros (1.800.- EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare à la demande de l'Associé Unique, que le présent acte est rédigé en anglais et en français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: L. Mersch et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2014. LAC/2014/60575. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208260/622.

(140232176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**CFL logistics, Société Anonyme,  
(anc. Lentz Multimodal).**

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 53.595.

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «LENTZ MULTIMODAL», une société anonyme ayant son siège social à L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle «Schéleck II», inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.595, constituée suivant acte notarié en date du 11 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 162 du 2 avril 1996 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 29 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 août 2011, numéro 1849.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Cheryl GESCHWIND, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anita MAGGIPINTO, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas GAVAGE, conseiller juridique, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination de la société en «CFL logistics»;
2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société;
3. Transfert du siège social de la Société vers Zone Industrielle „Riedgen“, L-3451 Dudelange;
4. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société;
5. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 10.700.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000,- à EUR 11.700.000 par création de 1.070.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- chacune
6. Souscription et paiement des 1.070.000 actions nouvelles par CFL Multimodal S.A. par la conversion totale d'une créance détenue par CFL Multimodal S.A.
7. Modification de l'article 5 des statuts de la Société
8. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société en «CFL logistics», et par conséquent de modifier le premier article des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de «CFL logistics» (la «Société»).»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société vers Zone Industrielle „Riedgen“, L-3451 Dudelange et par conséquent de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Dudelange.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale déclare que les points 5 à 7 de l'ordre du jour sont sans objet et décide de ne pas réaliser l'augmentation du capital social de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. GESCHWIND, A. MAGGIPINTO, N. GAVAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. LAC / 2014 / 61713. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 24 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208200/69.

(140232948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

**Pour être vu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 7, rue des Tilleuls.

R.C.S. Luxembourg B 154.220.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014206178/9.

(140229564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

**Phoenix Patrimoine Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.866.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014206223/10.

(140229529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.